

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE

Membres absents : M. BAZIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2007

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2007.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes :

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Société d'Entraide et d'Action Psychologique - S.E.D.A.P.

pour l'organisation, les 29 et 30 mai 2008, d'un congrès francophone et international sur les addictions avec et sans substances. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de l'enseignement et de l'Université)

Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Bourgogne

pour l'organisation, du 8 au 14 octobre 2007, de la "Fête de la Science". 3.500,00

Corporation des étudiants en médecine de Dijon

pour l'organisation, du 13 au 18 mars 2008, de l'opération "L'hôpital des nounours". 600,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 213 Classes regroupées

Initiation langue vivante - enseignement privé (commission de l'enseignement et de l'Université)

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique - U.D.O.G.E.C.

subvention complémentaire pour l'enseignement des langues vivantes en classes primaires. 592,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Associations diverses (commission de l'enseignement et de l'Université)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

subvention complémentaire pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2007. 6.690,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (commission des affaires culturelles)

Grenier de Bourgogne

subvention complémentaire pour la création du spectacle "Les voisins". 7.955,00

Théâtre du regard - Compagnie Violaine

pour la création du spectacle "5, rue des Etoiles". 4.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission des affaires culturelles)

Association "Ecouter, voir"

subvention complémentaire pour l'organisation, du 25 juillet au 11 août 2007, du spectacle "Nous, la formidable épopée des ducs de Bourgogne". 4.150,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission des affaires culturelles)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la prise en charge d'ateliers de danse au centre social et au collège Jean-Philippe Rameau, encadrés par Shush Ténin, danseur professionnel, dans le cadre de la programmation du théâtre de la Fontaine d'Ouche. 1.100,00

Association "Katapulse"

pour des rencontres de rap-slam et de danse hip hop avec des jeunes du quartier de la Fontaine d'Ouche inscrits dans le projet "Frich'Art", dans le cadre de la programmation du théâtre de la Fontaine d'Ouche. 1.000,00

Association "La tête de mule"

subvention complémentaire pour la conduite de l'action "Ateliers théâtre", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 6.100,00

Association "Octarine"

pour un concert et des ateliers de slam avec des élèves du collège Rameau et des jeunes de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre de la programmation du théâtre de la Fontaine d'Ouche. 2.800,00

Association "Un livre, Une Vie"

pour le spectacle "Femmes en quête de terres", dans le cadre de la programmation du théâtre de la Fontaine d'Ouche. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Programme culturel des Grésilles (commission des affaires culturelles)

Association "A nous la fête"

pour la prise en charge de trois animations musicales dans les bus avec le groupe "Oulkasse" et aux cuisines ducales, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 600,00

Association "France Palestine Solidarité Côte d'Or"

pour la présentation du film "L'attente" au cinéma Eldorado et la performance artistique du collectif d'artistes israëlo-palestiniens, au théâtre Mansart, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.700,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

pour l'organisation d'un spectacle de Noël destiné aux enfants du quartier des Grésilles au centre social des Grésilles. 500,00

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour l'organisation d'une animation musicale à la conférence de presse du festival "Les nuits d'Orient" et au kiosque du festival. 1.000,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux percussions orientales en collaboration avec le groupe "Oulkasse", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 800,00

Maison de la Méditerranée

pour l'organisation d'un rallye culturel en relation avec les oeuvres exposées au Musée des Beaux-Arts de Dijon, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 400,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives
Associations diverses (commission des sports)

Association "AM Sports" – Section short-track

pour l'acquisition de combinaisons de short track. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 750,00

Office Municipal du Sport de Dijon

subvention complémentaire pour l'acquisition d'un mini-terrain mobile. 2.000,00
Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives
Associations diverses (commission des sports)

Alliance Dijon Arc Voile

pour l'animation estivale 2007 de la base nautique du lac Kir, dans le cadre de l'opération "Vacances pour ceux qui restent". 1.248,00

Association "DA Dijon 21"

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 10.000,00

Académie des sports de glace de Dijon Bourgogne

pour l'organisation, les 5 et 6 janvier 2008, du trophée des Ducs de patinage artistique. 700,00

Académie des sports de glace de Dijon Bourgogne

pour ses déplacements à Auxerre occasionnés par la fermeture de la patinoire en raison des problèmes ayant affecté la tour aéro-réfrigérante. 7.272,00

Alliance Dijon Natation

pour l'organisation, du 1er au 3 février 2008, du onzième meeting de l'Alliance Dijon Natation. 2.800,00

Association "AM Sports"

pour l'organisation au Dijon Skate Parc, le 15 décembre 2007, de la première soirée disco en roller. 500,00

Association "AM Sports" – Section short-track

pour son stage à Courchevel consécutif à la fermeture de la patinoire en raison des problèmes ayant affecté la tour aéro-réfrigérante. 8.550,00

Association "Dijon boxe"

pour l'organisation, le 15 novembre 2007, de la cérémonie des gants d'or. 15.000,00

Association "Dijon boxe"

pour l'organisation, le 21 octobre 2007, d'un gala de boxe amateur et d'un combat professionnel. 2.000,00

Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais - C.P.H.D.

dans le cadre d'un déplacement à Châlons-en-Champagne consécutif à la fermeture de la patinoire en raison des problèmes ayant affecté la tour aéro-réfrigérante. 6.572,00

Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais - C.P.H.D.

pour les déplacements de l'équipe première (Courchevel, Morzine, Rouen, Besançon) et du hockey mineur en vue de leurs entraînements à Besançon consécutifs à la fermeture de la patinoire en raison des problèmes ayant affecté la tour aéro-réfrigérante. 23.428,00

Dijon Université Club – Section tennis

pour l'organisation, du 24 novembre au 23 décembre 2007, de l'open de tennis de la Ville de Dijon. 2.700,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes
Associations diverses (commission de la jeunesse)

Association de Gestion du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon - C.R.I.S.D.

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 30.000,00

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

subvention d'équilibre des dispositifs d'accompagnement scolaire au titre de l'année 2004. 10.692,21

Cercle laïque dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 10.000,00

Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or

pour l'organisation, le 24 novembre 2007, des sixièmes journées départementales des Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes. 300,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission des affaires sociales)

Association "Animation Loisirs à l'Hôpital"

pour l'acquisition de matériel informatique. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

Associations diverses (commission des affaires sociales)

Amicale des aveugles et handicapés visuels civils de Côte d'Or et région

pour l'acquisition de matériel informatique. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. 400,00

Association "Vaincre la mucoviscidose" - Section de Dijon

pour l'organisation, le 29 septembre 2007, de la Virade de l'Espoir. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission des affaires sociales)

Amicale des sapeurs-pompiers professionnels du corps des sapeurs-pompiers de Dijon

pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet dernier à Dijon. 1.965,00

Association "Handicap international"

pour l'organisation à Dijon, le 29 septembre 2007, de l'opération "Pyramide de chaussures". 500,00

Association "ISC Solirace"

pour l'organisation à Dijon, le 19 mars 2008, de l'étape "Solibus Tour 2008". 500,00

Association des diabétiques de Côte-d'Or

pour des ateliers diététiques en faveur des personnes en situation précaire et de fragilité psycho-sociale atteintes de diabète. 800,00

Association Loisirs Tourisme Animation (ALTA)

pour l'organisation, du 19 au 23 novembre 2007, d'un voyage à caractère professionnel des élèves du lycée Saint-Bénigne. 2.300,00

Intégration scolaire, sociale et accompagnement

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 1.500,00

Secours Populaire Français - Fédération de la Côte d'Or

pour l'organisation, du 15 au 17 novembre 2007, d'une exposition de solidarité intitulée "Madagascar : un souffle de liberté". 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées
Associations diverses (commission des affaires sociales)

Association des amis et usagers du centre social des Bourroches

pour l'édition d'un livre intitulé "Mémoires des Bourroches". 300,00

Intergroupe urbain et rural des retraités actifs de la région dijonnaise

pour l'installation d'une ligne téléphonique compatible avec une connexion ADSL en vue de la mise en place d'un atelier informatique à la résidence des Marguerites. 970,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 023 Information, communication, publicité
Associations diverses (commission des finances)

Association "Reporters sans frontières"

pour l'organisation, du 19 au 24 novembre 2007, par la délégation de Bourgogne, de la semaine de la liberté de la presse de Dijon. 4.800,00

Syndicat autonome de la fonction publique territoriale des agents de la mairie de Dijon

subvention de fonctionnement destinée au règlement des cotisations de taxe d'habitation 2007 liées à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 527,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 20418 Subventions d'équipement versées - Autres organismes publics
FONCTION 72 Aide au secteur locatif
OPAC subventions diverses

Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon

pour l'acquisition d'un local commercial rue Maurice Ravel à Dijon. Cette participation sera mandatée sur présentation de la photocopie de l'acte d'acquisition publié. 25.000,00

Union Française des Centre de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.) - Comité de Bourgogne – Franche-Comté

Lors de sa séance du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a accordé, à l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs – Comité départemental de Côte d'Or - une subvention de 1 500 € pour la célébration, le 22 septembre 2007, du centenaire de l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs.

Or, il s'avère que le comité porteur de ce projet n'est plus le comité départemental de la Côte d'Or mais le comité de Bourgogne – Franche-Comté.

De ce fait, le Conseil Municipal est invité à transférer la subvention en cause à l'Union Française des Centre de Vacances et de Loisirs - Comité de Bourgogne – Franche-Comté.

Dossiers refusés :

Association "Afric'4L"

pour la participation de ses membres à l'édition 2008 du "4 L Trophy".
La demande ne présente pas d'intérêt local.

Association "AMDS"

pour la participation de ses membres à l'édition 2008 du "4L Trophy".
La demande ne présente pas d'intérêt local.

Association "Octarine"

pour des ateliers d'initiation au slam et une création avec des personnes handicapées.
La Ville souhaite que l'association dépose un projet global au cours de l'année 2008.

Association "Octarine"

pour l'édition d'un calendrier promotionnel "Calend'art".
La Ville souhaite que l'association dépose un projet global au cours de l'année 2008.

Association "Octarine"

pour des ateliers d'initiation au slam et la présentation d'un concert.
La Ville souhaite que l'association dépose un projet global au cours de l'année 2008.

Association "Octarine"

pour l'organisation du festival "Résonances".
La Ville souhaite que l'association dépose un projet global au cours de l'année 2008.

Association "Octarine"

pour l'organisation du festival "Human Beat Box".
La Ville souhaite que l'association dépose un projet global au cours de l'année 2008.

Association "Strike Back"

pour l'organisation, en octobre 2007, d'un concert "métal" à La Vapeur.
Cette association a déjà été subventionnée par la Ville pour l'enregistrement d'un compact disc et l'acquisition de matériel de sonorisation.

Bureau des élèves de l'Ecole Nationale Supérieure de Biologie Appliquée à la Nutrition et à l'Alimentation (E.N.S.B.A.N.A.)

pour l'organisation, le 2 février 2008, de son dix-neuvième gala.
La manifestation présente un caractère festif.

Centre de qualification de Dijon

pour l'organisation, le 22 janvier 2008, de la manifestation intitulée "Les négociales".
La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ayant apporté une subvention dans le cadre de la convention Univer'Cité, le budget de la manifestation est équilibré sans l'aide de la Ville.

Compagnie Esquimots

pour la création d'un feuilleton théâtral "Le deuil sied à Electre".
Ce projet ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de l'année 2007. La Ville est prête à étudier un nouveau dossier au cours de l'année 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité des voix avec une participation au vote pour la l'association « Animation loisirs à l'hôpital ».

Rapport adopté à l'unanimité, à l'exception de la subvention accordée à l'association « Animation Loisirs à l'Hôpital » (une non-participation au vote).

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

26 DEC. 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27-12-07



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales et à la Santé,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2007, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée à l'organisation d'une exposition de solidarité intitulée « Madagascar : un souffle de liberté » qui s'est déroulée à Dijon du 15 au 17 novembre 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 500 € (mille cinq cents euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental
du Secours Populaire Français,
Fédération de la Côte d'Or,

La Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,
aux Affaires Sociales et à la Santé,

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Mme DILLESEGER Anne**, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire dûment habilitée par arrêtés municipaux en date des 26 mars et 18 décembre 2001,

Et, d'autre part,

L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) représenté par **Mr André VITU, Président**, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du.....

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention complémentaire octroyée par la Ville de Dijon à l'**UDOGEC** est destinée à l'enseignement des langues vivantes en classes primaires.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 592 €

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**UDOGEC** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville de Dijon interviendra dès que la présente convention sera exécutoire sous la forme d'un versement unique et dans les délais de mandatements habituels.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire,

André VITU

Anne DILLENSEGER



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter une aide complémentaire, à l'Office Municipal du Sport de Dijon, pour l'acquisition d'un mini-terrain de sport mobile.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire et que l'association aura fait parvenir à la Direction des services financiers de la Mairie les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Robert LACROIX

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007,

Et, d'autre part,

Le CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles BRATIGNY,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais est destinée aux déplacements, d'une part, de l'équipe première à Châlons en Champagne en raison du retard de mis en glace de la patinoire et , d'autre part, de l'équipe première à Courchevel, Morzine, Rouen et Besançon et de l'équipe de hockey mineur à Besançon, consécutifs aux problèmes ayant affecté la tour aéro-réfrigérante de cet équipement sportif.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30.000 € et se répartit ainsi:

- 6.572 € pour les déplacements de l'équipe première à Châlons en Champagne;
- 23.428 € pour les autres déplacements de l'équipe première et de l'équipe de hockey mineur.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses joueurs.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera attribuée en un seul versement par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jean-Charles BRATIGNY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007,

Et d'autre part,

Le **Grenier de Bourgogne**, représenté par son Président, Monsieur Jean MAISONNAVE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au **Grenier de Bourgogne** est destinée à financer par une aide complémentaire la création 2007 « Les voisins ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **sept mille neuf cent cinquante cinq euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le **Grenier de Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean MAISONNAVE

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Ecouter, Voir** », représentée par son Président, Monsieur Daniel LINUESA, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Ecouter, Voir** » est destinée à financer par une aide complémentaire l'organisation du spectacle « Nous, la formidable épopée des Ducs de Bourgogne », cour de Bar, du 25 juillet au 11 août 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre mille cent cinquante euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Ecouter, Voir** » s'engage à :

- produire, dès la fin de la manifestation, un bilan financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que la réalité des recettes encaissées par l'association. Ce bilan permettra d'arrêter le montant définitif de la participation financière de la Ville ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Daniel LINUESA

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Art Danse en Bourgogne** », est destinée à financer la prise en charge d'ateliers de danse au centre social et au collège Jean-Philippe Rameau de Fontaine d'Ouche, encadrés par Shush Ténin, danseur professionnel.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille cent euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **La Tête de Mule** », représentée par sa Présidente, Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **La Tête de Mule** », est destinée à financer par une aide complémentaire l'atelier théâtre, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **six mille cent euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **La Tête de Mule** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Liliane PAQUERIAUD-CHARLES

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** », représentée par son Président, M. Jean-Louis GAND, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » est destinée à l'organisation d'une animation musicale à la conférence de presse des « Nuits d'Orient » et au kiosque du festival.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean-Louis GAND

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007,

Et, d'une part,

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon, représentée par son président, Monsieur Michel DEUTCH.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon pour l'année 2008.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 30 000 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Michel DEUTCH

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007,

Et, d'une part,

L'Union Départementale des MJC de Cote d'Or, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention exceptionnelle octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation de la 6ème journée départementale des FAIJ pour l'année 2007 .

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 300 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des MJC de Cote d'Or , s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Pierre VIAN

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007,

Et, d'une part,

Le Cercle Laique Dijonnais , représentée par sa vice-présidente, Madame Cécile BORDY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention s'élève à 10 000,00 € .

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Laïque Dijonnais, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Vice Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Cécile BORDY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007,

Et, d'une part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Jacques VAUDIAUX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon correspondent à une subvention d'équilibre des dispositifs d'accompagnement scolaire au titre de l'année 2004 et à une aide complémentaire de fonctionnement du centre multimédia au titre de l'année 2007.

Article 2 : Montant de la subvention

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 10 692,21 € pour la subvention d'équilibre des dispositifs d'accompagnement scolaire au titre de l'année 2004,
- 6 690 € pour l'aide financière complémentaire du centre multimédia au titre de l'année 2007.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Jacques VAUDIAUX

Gérard DUPIRE